



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-82

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ PUBLIC DE
CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAOUDI
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-82-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 1 sur 2

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements,

Considérant, les besoins définis par la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint-Martin-de-Castillon et Saint-Pantaléon dont le montant estimatif global pour une durée de 4 ans est supérieur à 216 000 € HT,

Considérant, que la CCPAL, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant, que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CCPAL à laquelle sera invité un représentant de chaque membre adhérent au groupement,

Le président propose de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Apt, Bonnieux, Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint-Martin-de-Castillon et Saint-Pantaléon en vue d'un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans,

Précise, que la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

Autorise, le président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-82-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 2 sur 2

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR UNE PROCEDURE DE MARCHÉ DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-82-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président,
dument habilité par délibération du conseil communautaire

Ci-après dénommée la CCPAL,

Et,

La Commune d'Apt
dont le siège social est situé place Gabriel Peri, 84400 APT
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal,

La commune de Bonnieux,
dont le siège social est situé 3 rue Jean-Baptiste Aurard, 84480 BONNIEUX,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Buoux,
dont le siège social est situé 1 place de la Mairie, 84480 BUOUX,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Céreste-en-Luberon
dont le siège social est situé cours Aristide Briand, 04280 CERESTE-EN-LUBERON,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Gargas
dont le siège social est situé Place de la Mairie, 84400 GARGAS
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Goult
dont le siège social est situé 31, rue Jean Moulin, 84220 GOULT
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Lacoste
dont le siège social est situé 27 place de la Mairie, 84480 LACOSTE
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Lioux
dont le siège social est situé Le Village, 84220 LIOUX
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Saint-Martin-de-Castillon
dont le siège social est situé Grand Rue, 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Saint-Pantaléon
dont le siège social est situé 1 place de la Mairie, 84220 SAINT PANTALEON
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260521-2026-82-DE Date de télétransmission : 26/05/2026 Date de réception préfecture : 26/05/2026
--

Préambule

Dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, la CCPAL et les communes listées ci-dessus ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de marchés publics contrôles réglementaires des bâtiments et équipements, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent groupement a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coordination des commandes de ses membres, concernant la procédure de marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à complète exécution du marché.

Le marché de contrôles réglementaires a une durée d'exécution d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée globale de 4 ans.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés,
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Déléguer la signature des marchés au coordonnateur,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché avec le titulaire retenu.

Article 4 – Coordonnateur

La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Coordonner et synthétiser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation

084-200040624-20260321-2026-82-DE
Date de télérmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par chacun des membres,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats dans le respect du Code de la Commande Publique,
- de signer et notifier le marché,
- Communiquer aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Assister les communes dans le suivi de l'exécution du marché.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur, contentieux...)

A compter de l'attribution du marché, chaque membre du groupement procède directement au paiement des sommes qui sont dues pour l'exécution de ses contrats.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres ou MAPA

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Fait à Apt, le

Signatures

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-82-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026